



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordures et déchets

Question écrite n° 634

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'article 5 du décret no 77-151 du 7 février 1977, relatif à l'enlèvement des déchets volumineux des ménages. Au vu de ces dispositions, il souhaiterait connaître la définition de la notion de « déchets volumineux ».

Texte de la réponse

Reponse. - Les déchets volumineux, dits encore « encombrants » ou « monstres », sont les déchets qui, compte tenu de leur volume, ne peuvent pas être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères. Ils comprennent notamment literies et mobiliers, appareils électroménagers, etc. Un carton de bouteilles d'eaux minérales pourra lui aussi être considéré comme un encombrant dans le cas d'une collecte rigoureuse en poubelle hermétique. Compte tenu du volume occupé par ces déchets, leur stockage n'est pas sans contrainte en habitat collectif. Aussi les collectivités locales sont-elles tenues d'effectuer un service de collecte des encombrants ou d'ouvrir un centre de réception pour les accueillir (décret no 77-151 du 7 février 1977 cité par l'honorable parlementaire). L'alinéa 12 de la circulaire du 18 mai 1977 (Journal officiel du 9 juillet 1977) et l'article 4 de la circulaire no 80-50 du 26 mars 1980 (non publiée au Journal officiel) relatives au service d'élimination des déchets des ménages précisent que la collecte ou la réception des déchets volumineux doit être assurée en porte-à-porte (au moins deux fois par an), ou par mise à disposition de points de réception au moins une fois par mois durant une journée complète, ou encore par réception directe dans une installation de traitement ou de valorisation des ordures ménagères. L'inadaptation de la collecte de ces déchets face aux besoins peut être cause de l'apparition et de la persistance de dépôts sauvages, dont la résorption suppose des efforts financiers importants. L'ANRED a publié en 1985 une brochure intitulée « Les monstres et les déchetteries ». Depuis, elle a développé et mesure la promotion de ce nouvel équipement que constitue la déchetterie, qui permet non seulement d'éviter l'apparition ou la persistance de dépôts sauvages, mais aussi de récupérer et de valoriser certains matériaux.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 634

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2167